



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des politiques publiques

Section environnement - guichet unique ICPE

Arrêté N° 58-2025-07-31-00002

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DE BEAUMONT, concernant le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque située sur la commune de Saint-Gratien-Savigny

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 423-57 ;
 - VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 - VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-07-04-00004 du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
 - VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société CENTRALE SOLAIRE DE BEAUMONT et constituant le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque située sur le territoire de la commune de Saint-Gratien-Savigny ;
 - VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
 - VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2025 par l'arrêté préfectoral n° 58-2024-10-30-00002 du 30 octobre 2024 ;
 - VU** la décision n° E25000077/21 du 17 juin 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a désigné Mme Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il est procédé du jeudi 4 septembre 2025 à partir de 13h00 au jeudi 9 octobre 2025 jusqu'à 16h30, soit pendant une période de 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DE BEAUMONT (siège social : 5 rue Jean Monnet – 94130 Nogent-sur-Marne), concernant une centrale agrivoltaïque située sur la commune de Saint-Gratien-Savigny.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur un ensemble de 6 parcelles agricoles (pour une surface totale d'environ 26 ha dont 25 ha clôturés), d'une puissance crête de 20 MWc environ et comprenant 78 086 m² de panneaux photovoltaïques, 2 postes de livraison, 4 postes de transformation et 1 local technique, au lieu-dit "Beaumont" sur le territoire de la commune de Saint-Gratien-Savigny.

L'enquête publique concerne les communes de Cercy-la-Tour, Diennes-Aubigny, Fours, Isenay, Montaron, Montigny-sur-Canne, Saint-Gratien-Savigny, Thaix, Vandenesse ainsi que les communautés de communes Bazois Loire Morvan, Amognes Coeur du Nivernais et Sud Nivernais.

Une autre enquête publique, concernant le projet de la société CENTRALE SOLAIRE DE MATONGE pour l'implantation d'une centrale agrivoltaïque, également sur le territoire de la commune de Saint-Gratien-Savigny, au lieu-dit "Matonge", se déroule également du jeudi 11 septembre 2025 à partir de 13h00 au jeudi 16 octobre 2025 jusqu'à 16h30

Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par décision n° E25000077/21 du 17 juin 2025 du président du tribunal administratif de Dijon. M. Joël VENIANT est le suppléant de Mme COSTE.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés dans la mairie de Saint-Gratien-Savigny, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Gratien-Savigny (le jeudi : 13h00-16h30),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice titulaire, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de Saint-Gratien-Savigny, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations peuvent également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6301> (où le dossier peut également être consulté),
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : enquete-publique-6301@registre-dematerialise.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées sont consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier peut également être consulté dans les mairies de Cercy-la-Tour, Diennes-Aubigny, Fours, Isenay Montaron, Montigny-sur-Canne, Thaix, Vandenesse, aux sièges des communautés de communes Bazois-Loire-Morvan, Amognes Coeur du Nivernais et Sud Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État").

Le dossier est mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la préfecture de Nevers (Pôle des politiques publiques – Section environnement - guichet unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Mme Bernadette COSTE (ou son suppléant) se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Gratien-Savigny les :

➤ jeudi	4 septembre 2025	de	13h00 à 16h00
➤ mardi	9 septembre 2025	de	9h00 à 12h00
➤ jeudi	18 septembre 2025	de	13h00 à 16h00
➤ lundi	22 septembre 2025	de	13h00 à 16h00
➤ vendredi	3 octobre 2025	de	9h00 à 12h00
➤ jeudi	9 octobre 2025	de	13h30 à 16h30.

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, est affiché par les soins des maires de chaque commune citée à l'article 1^{er} et des présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mercredi 20 août 2025 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies, du siège des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage est établi par les maires et par les présidents des communautés de communes concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins de la société CENTRALE SOLAIRE DE BEAUMONT à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est porté à la connaissance du public par la préfète de la Nièvre, dans deux journaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet. Elle peut également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Marius PETIT – société NOUVERGIES – 5 rue Jean Monnet – 94130 Nogent-sur-Marne (Téléphone : 07.62.13.64.40– Courriel : marius.petit@nouvergies.com).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par la commissaire enquêtrice.

Dès clôture du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commissaire enquêtrice établit, d'une part, un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, et précise si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet, à la préfète de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Elle fait parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon. Dès leur réception, une copie de ces documents est adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des communautés de communes concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Nièvre - Pôle des politiques publiques – Section environnement - guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Saint-Gratien-Savigny.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, la préfète de la Nièvre prend un arrêté, notifié au responsable du projet soit accordant un permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé.

Article 9 : Exécution et notification

- La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- la sous-préfète de Château-Chinon,
- les maires de Cercy-la-Tour, Diennes-Aubigny, Fours, Isenay Montaron, Montigny-sur-Canne, Saint-Gratien-Savigny, Thaix et Vandenesse,
- les présidents des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Amognes Coeur du Nivernais et Sud Nivernais,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- la directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim,
- le représentant de la société CENTRALE SOLAIRE DE BEAUMONT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, dont copie est adressée à Mme Bernadette COSTE, commissaire enquêtrice, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Dijon, et dont l'original est transmis au directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 JUIL. 2025

La préfète,


Fabienne DECONTIGNIES